

2024-01-05 – ADMINISTRATION GENERALE – Modèle de convention d'adhésion au secrétariat des instances médicales du CDG74 pour les collectivités non affiliées hors du département

Le jeudi vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à dix heures, sur convocation du Président en date du neuf janvier deux-mille vingt-quatre, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
3. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges,
4. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,
5. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
6. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
7. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

8. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

9. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

10. M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant M. François ASTORG.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
2. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Évian-les-Bains, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à M. PELLICIER,
3. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI,
4. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
5. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets, ayant donné pouvoir à M. BIBOLLET,
6. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjoint de Cornier, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE,
7. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à M. DALEX,
8. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à M. FOURNIER-BIDOZ,
9. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses, ayant donné pouvoir à Mme GONZO-MASSOL.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Didier THEVENET, Maire de La Clusaz,
2. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret
3. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz,
4. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc,
5. M. Serge BEL, Maire de Messery,
6. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
7. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
8. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération,
9. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
10. Mme Maryline BOUCHET, Maire-adjointe d'Annemasse,
11. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, *excusée.*

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 10 + 9 pouvoirs

Votants : 19

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00027/C du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le secrétariat des instances médicales pour les collectivités affiliées du département est assuré par les services du CDG74 depuis le 1^{er} janvier 2013.

Il explique que l'article 3 du décret n°87-602 précise que « *Le conseil médical institué dans un département est compétent à l'égard du fonctionnaire qui y exerce ou y a exercé en dernier lieu ses fonctions.* »

Certaines collectivités et établissements publics non affiliés au CDG74 et situés hors du département comptent dans leurs effectifs des agents fonctionnaires territoriaux qui exercent leurs fonctions en Haute-Savoie (centre de vacances, antenne départementale, etc.). Le conseil médical compétents pour ces agents est celui placé auprès du CDG74. Dans ce cadre, un nouveau modèle de convention doit être établi.

Monsieur le Président rappelle également que conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985 : « *Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de service mentionnées aux articles 25 et 26 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et les projets de conventions pris en application de ces dispositions législatives.* ». Il convient donc aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ce nouveau modèle et d'en approuver les conditions de tarification.

Le Conseil d'Administration,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le modèle de convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical du CDG74 pour les collectivités non affiliées hors du département,

FIXE les conditions de tarification à hauteur de 155 euros par saisine du secrétariat du Conseil médical en formation restreinte et de 241 euros par saisine de la formation plénière,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Récépissé Préfecture

Le :

02 FEV. 2024

Certifié exact,
Pour le Président
La Directrice Générale,



Valérie BOUVIER

Pour extrait conforme le 1^{er} février 2024,
Le Président du Centre de Gestion de la FPT



Antoine de MENTHON



